

COMPTE-RENDU

Séance du 9 Avril 2018

L' an 2018 et le 9 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de Valence-en-Brie régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Valence-en-Brie sous la présidence de VAUCOULEUR Serge Maire

Présents : M. VAUCOULEUR Serge, Maire, Mmes : CHEDRI Timmy, JACQUES Chantal, PASSERARD Corinne, REDON-JUMEAU Patricia, MM : BRUNEAU Gilles, JACQUET Daniel, MOAL Eric, TOUSSAINT Marc, VIEIRA José

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GARCIA Elodie à M. VIEIRA José, MM : AMANI Bastoi à Mme CHEDRI Timmy, LUZU Eric à M. BRUNEAU Gilles, RACINE Pierre à M. MOAL Eric

Absent(s) : M. LENOIR Stéphane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 05/04/2018

Date d'affichage : 05/04/2018

A été nommé secrétaire : M. MOAL Eric

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Maintenance éclairage public 2018 - 2022- groupement de commandes
Attribution du marché " Ravalement église "
Emprunts investissement et court terme avance TVA
Vote du taux des trois taxes pour l'année 2018
Budget principal 2018

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande que soit rajouté deux points à l'ordre du jour :

- Dossier d'un agent communal
- Convention de mise à disposition de la licence IV

Le Conseil municipal accepte de rajouter ces deux points à l'ordre du jour.

réf : DELIB2018_13 : Maintenance éclairage public 2018 - 2022- groupement de commandes

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de Valence-en-Brie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

OPTION, accepte **d'investir annuellement** pour la rénovation ou la reconstruction du patrimoine (mise en sécurité et en conformité des installations) soit :

2 400 € TTC

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention :)

réf : DELIB2018_14 : Attribution du marché " Ravalement église "

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 14 mars 2018 établissant le choix des entreprises

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

RETIENT pour les travaux de ravalement de l'église l'entreprise suivante :

SAUSSINE GS
ZAEC rue Lavoisier
77130720 MORMANT
Montant du marché : 190 000 HT
Options : 114 000 HT
Montant du marché 304 000 HT soit **364 800TTC**

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés publics

CHARGE M. le Maire de signer et passer les tous actes en rapport avec la présente.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention :)

réf : DELIB2018_15 : Emprunts investissement et court terme avance TVA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un contrat rural est en cours sur l'église.

Il expose que ce projet comporte l'exécution de travaux de ravalement dont le montant s'élève à la somme de 364 800 Euros TTC.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.

Il décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE-PICARDIE, l'attribution d'un prêt destiné au financement de cet investissement :

1.Prêt Investissement

Montant : 150 000 *Euros*, **Durée** : 10 *ans*
Taux : Fixe : 0,96% ..
Périodicité : *Trimestrielle*
Amortissement: échéances constantes
Frais : 0,10% du montant du prêt soit 150 €

2.Prêt court terme en Avance TVAet/ou Subventions

Montant : 100 000 € **Durée** : 36 mois **Différé** : 33.mois
Règlement des intérêts au taux variable sur index EURIBOR 3 MOIS. Flooré à 0
augmentés d'une marge de 0,48% l'an.
Périodicité : intérêts trimestriels
Remboursement du capital : IN FINE
Frais de dossier : 0,10% du montant du prêt soit 100 €

La commune de Valence-en-Brie s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La commune de Valence-en-Brie s'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention :)

réf : DELIB2018_16 : Vote du taux des trois taxes pour l'année 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que comme chaque année et conformément aux articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE, les taux des trois taxes pour l'année 2018 comme suit :

| | |
|--------------------------|---------|
| - Taxe d'Habitation | 18,43 % |
| - Taxe Foncière Bâti | 26,29 % |
| - Taxe Foncière Non Bâti | 76,79 % |

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention :)

réf : DELIB2018_17 : Budget principal 2018

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le budget Communal, exercice 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

VOTE le budget Communal M14, exercice 2018, s'équilibrant en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : **958 231 €**

- Section d'Investissement : **760 933 €**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention :)

réf : DELIB2018_18 : Dossier d'un agent communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'historique du dossier relatif au litige opposant la commune à un agent communal et le fondement juridique de son arrêté n° PERSO 18/2017 à l'encontre de cet agent à savoir l'article 28 du décret 87.602 « *l'autorité territoriale (...) s'assure que le titulaire du congé n'exerce effectivement aucune activité interdite (...) si l'enquête établie le contraire elle provoque immédiatement l'interruption du versement de la rémunération. Si l'exercice d'un travail rémunéré non autorisé remonte à une date antérieure de plus d'un mois, elle prend les mesures nécessaires pour faire reverser les sommes perçues depuis cette date au titre du traitement et des accessoires (...)* »

Pour mémoire l'arrêté n° PERSO 18/2017 dispose :

article 1 : *le versement du demi-traitement et des accessoires à la rémunération dont bénéficie l'agent est interrompu à compter du 1^{er} juin 2017[...]*

article 2 : *un titre exécutoire sera émis sur le fondement du présent arrêté à l'encontre de l'agent pour qu'il soit tenu de reverser à la commune les traitements, demi-traitements et accessoires à la rémunération qu'il a perçu depuis le 5 octobre 2015 [...]*

M. le Maire souhaite que le Conseil municipal soit informé de la nécessité de la mise en œuvre de l'article 2 de cet arrêté et en donne acte.

Le Conseil municipal,

Ouï M. le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE des termes de l'article 2 de l'arrêté et de la nécessité pour le budget 2018 de mettre en œuvre le recouvrement des traitements, demi-traitements et accessoires à la rémunération que cet agent a perçu

DONNE ACTE du bien fondé à M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention :)

réf : DELIB2018_19 : convention de mise à disposition de la licence IV

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le D'Lys café a réouvert ses portes le 10 mars 2018.

La gérante de cet établissement, Mme CRISAN a besoin, pour son activité de la licence IV que possède la commune. M. le Maire propose de mettre à disposition à titre gracieux la licence IV au D'LYS café.

Une convention sera établie entre la commune et le D'Lys café dans laquelle il est précisé qu'en cas de cessation ou de revente de l'activité par Mme CRISAN, la licence IV reviendra directement à la commune.

M. le Maire fait lecture au Conseil municipal de la convention de mise à disposition de la licence IV au D'Lys café et demande à ce premier de se prononcer.

Le Conseil municipal,

Ouï M. le Maire,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte les termes de la convention de mise à disposition de la licence IV au D'Lys café annexée à la présente,

Autorise M. le Maire à signer ladite convention

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention :)

Questions diverses :

M. le Maire informe le Conseil municipal :

Lavoir : des tuiles ont été à nouveau cassées

Ancienne école : les travaux ont commencé mais ceux-ci n'avancent pas vite.

M. TOUSSAINT précise qu'il conviendrait de prévenir les ouvriers du chantier « ravalement église » afin qu'ils protègent leurs cabanes de chantier. M. le Maire indique que celles-ci seront installées dans la cour de la mairie et lors des travaux d'aménagement de la place de l'église, il n'y a eu aucun incident à déplorer.

Tour de table :

Madame Corinne PASSERARD informe le Conseil municipal qu'un habitant de la rue Max Lafon empêche le stationnement des véhicules le long de sa maison sous prétexte que ceux-ci sont devant son domicile.

20h35 : arrivée de M. Pierre RACINE

Mme Chantal JACQUES informe le Conseil municipal que le véhicule et le camion sont toujours stationnés dans le lotissement les flamboyants. M. le Maire précise que les gendarmes vont intervenir.

M. Pierre RACINE rappelle au Conseil municipal qu'une initiation gratuite aux premiers secours aura lieu samedi 14 avril à partir de 14 heures à la salle des fêtes Marius ALBERT.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée à vingt heure et quarante-cinq minutes.

En mairie, le 10/04/2018

Le Maire

Serge VAUCOULEUR

